

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_7_13

Convocation du 20 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
M. Patrice CASTANIER a donné procuration à M. Bernard PIASER
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_7_12 : Convention entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à la surveillance des baignades et activités nautiques en 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 24 octobre 2022, il a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la tour de Luzech à Madame Gaëlle DUCHENE Architecte.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;

- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est de :

Pour la tranche 1 : 353 154,00 €

Pour la tranche 2 : 157 860,00 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet définitif au montant de :
 - Pour la tranche 1 : 353 154,00 €
 - Pour la tranche 2 : 157 860,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avant-projet définitif au montant de :
 - Pour la tranche 1 : 353 154,00 €
 - Pour la tranche 2 : 157 860,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 25/09/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 26/09/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------